

## **Notre politique de confidentialité**

CGI Experts en sinistres Inc. fournit des services d'impartition en règlement de sinistres à l'industrie de l'assurance et de la gestion de risques depuis 1951<sup>1</sup>.

Nous nous sommes engagés à respecter les normes éthiques les plus élevées quant à l'exactitude et au traitement minutieux des renseignements personnels qui nous sont fournis dans le cadre des services que nous rendons à nos clients. Nous recueillons des renseignements personnels seulement s'ils ont trait aux activités de gestion des sinistres et notre personnel a été formé pour traiter les renseignements personnels soigneusement et avec respect.

### **POURQUOI NOUS RECUEILLONS ET COMMUNIQUONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Nous recueillons et communiquons des renseignements personnels afin de permettre à nos mandants de déterminer et confirmer l'admissibilité de leurs clients aux avantages que confèrent les contrats d'assurance et les programmes auto-assurés. Cela comprend également la collecte et la communication de renseignements personnels sur des tiers lors de réclamations contre les clients de nos mandants.

### **LE GENRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUE NOUS RECUEILLONS**

Le genre de renseignements que nous recueillons dépend du type et de la nature de la réclamation ou des circonstances du risque. Ceci peut inclure des renseignements sur les antécédents de sinistres, des renseignements financiers, médicaux ou sur l'emploi. Il se peut que nous demandions des renseignements de validation aux détaillants, grossistes et fournisseurs de produits et services. Dans certains cas, il se peut que nous demandions des renseignements à certaines autorités dont le ministère de l'Environnement, le ministère du Travail, le Bureau du commissaire des incendies, les services de police et d'incendie, les municipalités, les cités et villes.

### **COMMENT NOUS OBTENONS LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Dans la plupart des cas, une partie importante, voire la totalité des renseignements personnels, est recueillie directement de l'assuré ou de la partie autoassurée, ou

d'un tiers qui présente une réclamation contre un assuré ou un autoassuré.

Certains renseignements personnels peuvent être fournis par un mandant ou ses agents, tels que des courtiers d'assurance.

Les renseignements personnels peuvent aussi provenir de parties concernées telles que les autorités publiques (service d'incendie, service de police, Bureau du commissaire des incendies), témoins, enquêteurs privés, bureaux de crédit, chercheurs de titres et autres parties connexes. Les organisations avec lesquelles nous faisons affaire sont assujetties à leurs propres codes de confidentialité et nous respectons ces codes. Dans certains cas, nous, ou ceux que nous chargeons d'exécuter certains services, pouvons en conclure que le consentement va de soi, le cas échéant. Si un mandant nous informe qu'il a le consentement de recueillir des renseignements, nous nous fierons à ce qu'il affirme.

Le consentement n'est pas requis relativement à la collecte de certains renseignements accessibles au public. Si les renseignements sont recueillis relativement à une enquête impliquant une violation présumée de police d'assurance (ou autre contrat) ou violation d'une loi canadienne, alors le consentement n'est pas requis.

### **COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Nous communiquons des renseignements personnels, y compris à nos compagnies affiliées, seulement aux fins énumérées ci-dessus ou si la loi l'exige. La majorité des renseignements sont communiqués ou transférés seulement par nos mandants. Toutefois, afin de recueillir les renseignements requis par nos mandants pour pouvoir fournir des services de gestion de réclamations ou de risques, il se peut que nous devions communiquer des renseignements personnels à des tiers fournisseurs de services. Ceci comprend (sans en exclure d'autres) les assureurs, courtiers d'assurance, experts en sinistres, compagnies de réparation d'automobiles, entrepreneurs, entreprises de construction, enquêteurs, ingénieurs, comptables, avocats et autres. Il se peut aussi que nous communiquions des renseignements personnels à des autorités qui ont juridiction telles que les services d'incendie, les commissaires aux incendies, les services de police et autres autorités fédérales, provinciales ou municipales dans le but de vérifier les circonstances entourant une réclamation.

Nous obtenons le consentement à la divulgation de renseignements quand il le faut. S'il y a lieu, le consentement peut également aller de soi. Si un mandant nous informe qu'il a le consentement de son client pour communiquer des renseignements, nous nous fierons à ce qu'il affirme.

Lorsque nous communiquons des renseignements personnels à un organisme d'enquête approuvé (tel que le Service Anti-Crime des Assureurs) ou lorsque nous croyons que les renseignements portent sur la violation d'une police d'assurance ou d'un autre contrat ou d'une loi canadienne, ou lorsque la loi exige que nous communiquions les renseignements, le consentement n'est pas requis. De même, si des renseignements personnels sont communiqués à un avocat aux fins de réclamations ou pour obtenir un conseil juridique, le consentement n'est pas requis.

### **COMMENT NOUS ASSURONS LA SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les renseignements personnels enregistrés dans les documents sont rangés en toute sécurité dans nos bureaux et dans les bureaux de nos employés au Canada, ainsi que dans les bureaux de nos compagnies affiliées. Les renseignements consignés par voie électronique sont stockés dans les systèmes informatiques de CGI Experts en sinistres Inc. et ses compagnies affiliées. Ces systèmes informatiques, ainsi que les renseignements qui y sont stockés, sont protégés par des systèmes électroniques de sécurité.

Nous, et nos compagnies affiliées, restreignons l'accès aux renseignements personnels. Nos entrepreneurs et représentants sont dans l'obligation d'accéder aux renseignements personnels seulement lorsqu'ils ont des motifs d'affaires valables. Nos employés reçoivent une formation relativement aux pratiques appropriées de traitement des renseignements personnels et ils sont dans l'obligation de se conformer aux lois sur la confidentialité, à cette politique et aux codes d'éthique connexes.

Nous nous engageons à utiliser et communiquer à nos mandants des renseignements personnels exacts et complets.

Sur réception d'une demande écrite et sous réserve de ce qui suit (ainsi que toute autre condition raisonnable qui peut s'avérer nécessaire), nous donnerons un accès raisonnable aux renseignements personnels, mais seulement à la personne concernée par ces renseignements. Nous ne donnerons pas accès aux renseignements dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- si ce faisant, on risque de divulguer des renseignements personnels sur un tiers;
- si les renseignements sont assujettis au secret

professionnel;

- si le fait de communiquer des renseignements aurait pour effet de dévoiler des renseignements commerciaux confidentiels;
- si le fait de communiquer des renseignements risque de nuire à la sécurité d'une autre personne;
- si les renseignements concernent la violation réelle ou présumée d'une police d'assurance ou autre contrat ou la violation d'une loi canadienne;
- si les renseignements ont été générés au cours d'un processus officiel de règlement de différends;
- si nous agissons à titre d'agent pour le compte d'un assureur ou autre mandant, alors que ce mandant a la responsabilité de répondre à la demande d'accès aux renseignements personnels.

### **MODIFICATIONS**

CGI Experts en sinistres Inc. peut modifier cette politique, selon les besoins, à sa discrétion. Une version courante de cette politique de confidentialité est disponible en tout temps sur le site Web principal de CGI Experts en sinistres Inc. ([www.uab.ca](http://www.uab.ca)).

### **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir de plus amples renseignements, accéder à des renseignements personnels ou formuler une plainte sur le traitement des renseignements personnels par CGI Experts en sinistres Inc., s'adresser à notre agent local de protection de la vie privée, à savoir le chef de succursale / directeur de notre bureau le plus proche situé au Canada. On peut aussi joindre nos agents régionaux de protection de la vie privée, comme suit :

	N° de téléphone
Région de l'Atlantique :	(902) 423-9287
Région du Québec :	(514) 735-3561
Région de l'Ontario :	(905) 474-0003
Région de l'Ouest canadien :	(403) 296-1300

Notre agent national de protection de la vie privée peut être joint au numéro de téléphone suivant : (905) 474-0003

**Cette politique de confidentialité est aussi disponible en anglais.**

Date de révision : 2003/12/01

---

<sup>1</sup> De 1951 à 2003, notre compagnie était connue sous le nom de *Bureau d'expertise des assureurs ltée.*

